

# REGLEMENT D'ACCES DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS (CCMT)

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les deux déchèteries de TOURNUS et PERONNE.

## ARTICLE 2 : DECHETERIES de Tournus et Peronne

### 2.1 Rôle des déchèteries :

Les déchèteries implantées sur la CCMT ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles ;
- Permettre aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers lorsqu'ils sont produits en quantités modérées (voir article 2.3.2 et 2.9.2).
- D'éviter les dépôts sauvages ;
- D'économiser les matières premières en triant les déchets afin de les recycler ou de les valoriser : cartons, ferraille, verres, emballages plastiques, acier-aluminium, batteries, huiles usagées....

### 2.2 Les horaires d'ouverture :

Les déchèteries de Tournus et Péronne vous accueillent les jours suivants :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche
Tournus		14h- 17h00	9h- 12h00	14h- 17h00	9h- 12h00	14h- 17h00	9h- 12h00	14h- 17h00	9h- 12h00	14h- 17h00	8h30- 12h00	13h30- 17h00	
Péronne		14h- 17h00			9h- 12h00	14h- 17h00				14h- 17h00	9h- 12h00	14h- 17h00	

Les déchetteries seront fermées au public en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés et **sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.**

### 2.3 Déchets acceptés :

#### 2.3.1 - Pour l'ensemble des usagers :

- Ampoules et néons ;
- Batteries, piles (elles peuvent aussi être rapportées chez les revendeurs) ;
- Bois ;
- Cartons ;

- Cartouches d'imprimantes ;
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages et des artisans et professionnels du bâtiment uniquement (DEEE) ;
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) (Acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, Peintures, vernis, colles, graisses) ;
- Déchets verts (diamètre inférieur à 12 cm)
- DNR (Déchets Non Recyclables) et encombrants ;
- Ferrailles ;
- Gravats ;
- Huiles de vidange ;
- Pneus VL uniquement et sans jante

Sur la déchèterie de Tournus, 8 colonnes de tri (points d'apport volontaire – PAV) à destination des usagers ont été mises à disposition. Si besoin, le gardien devra rappeler aux usagers qu'ils peuvent y déposer :

- Les emballages recyclables : cartonnettes, briques alimentaires, bouteilles plastiques (eau, jus de fruits, soda, ...), emballages métalliques ;
- Les journaux-magazines, papiers ;
- Les bouteilles et les pots en verre.

## 2.4 Déchets interdits

### Sont interdits :

- Les ordures ménagères traditionnelles ;
- Les déchets de boucheries ou animaux morts ;
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables n'entrant pas dans la classification « DMS » ;
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif, etc. ;
- Les déchets anatomiques ;
- Les composés à base d'amiante apportés par les professionnels ou particuliers ;
- L'apport d'amiante et de fibrociment
- Les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.3.2. ;
- Les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier, etc. ;
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin ;
- Les souches d'arbres et les branches d'un diamètre supérieur à 12 cm ;
- Les moteurs, les éléments de carrosserie et les pièces détachées de véhicules ;
- Les traverses de chemin de fer (à faire traiter par une entreprise spécialisée) ;
- Les extincteurs (à faire reprendre par les fournisseurs) ;
- Les bouteilles de gaz (à faire reprendre par les fournisseurs) ;
- La terre végétale (ne peut être assimilée à des gravats) ;
- Les cuves et contenants hydrocarbures ;

- Les fosses septiques ;
- Les cuves et contenants à eau supérieurs à 50 l ;
- Les hydrocarbures ;
- D'une manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier ;

## **2.5 Condition de l'accès aux déchèteries**

### **• Pour les particuliers**

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants de la CCMT et des Communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay (ménages, collectivités locales, établissement publics locaux et professionnels résidants sur le territoire), munis d'une carte d'accès obligatoire et valide.

L'accès est interdit aux habitants extérieurs à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et aux Communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay.

Seuls les professionnels, dont le siège social se situe sur le territoire communautaire et les communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay, ou qui réalisent un travail pour le compte d'un particulier résidant sur le territoire communautaire ou sur les communes d'Azé, Péronne et Saint Maurice de Satonnay, et pouvant le justifier, pourront déposer leurs déchets (voir §232). Ceux-ci seront intégralement facturés au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante. Ils disposeront alors d'une carte temporaire.

L'accès aux déchèteries de la collectivité est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes ; tout autre véhicule pourra s'en voir refuser l'accès.

Les déchets autorisés en déchèterie doivent être facilement manipulables par une ou deux personnes. Leur volume et taille doivent être compatibles avec leur traitement. Dans le cas contraire, l'utilisateur ou le professionnel se verra orienté vers une entreprise agréée pour le traitement.

Le nombre de passage est limité à 30 par année et par foyer ; au-delà, l'accès sera interdit.

En cas de perte de carte, une nouvelle sera facturée 5 euros.

Pour les professionnels, les cartes supplémentaires sont facturées 5 euros.

### **• Pour les professionnels**

Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des quantités limitées (1m<sup>3</sup> ou 500 kg par semaine) ; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession. Ils peuvent s'adresser à la Communauté de Communes pour obtenir les adresses des différentes déchèteries qui accueillent les professionnels en Saône-et-Loire.

Conformément à l'application de son règlement, la CCMT a instauré une facturation des déchets selon les principes suivants :

- Accès sur présentation d'une **CARTE D'ACCES PROFESSIONNEL** en déchèterie ou accès des entreprises ayant un chantier sur le territoire **AVEC JUSTIFICATIF** (devis signé de moins de 2 mois situant le lieu des travaux sur le territoire de la CCMT) ;
- **EN CAS D'OUBLI DU BADGE, L'ACCES A LA DECHETERIE SERA REFUSE AU PROFESSIONNEL ;**
- Gratuité pour les dépôts de cartons, de ferraille, de meubles et d'appareils électriques ;
- Tarification pour les autres déchets autorisés, avec leur quantité maximale tolérée (cf. grilles tarifaires P.5 et P.6)
- Signature d'un bon de dépôt et/ou remise d'un ticket de pesée (à la borne d'accès) ;
- Tarification trimestrielle des dépôts.

**Pour rappel, les entreprises, artisans et commerçants doivent se présenter systématiquement à l'agent de déchèterie AVANT tout dépôt de déchets.**

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser et de suspendre l'accès en déchèterie pour le professionnel concerné.

Les professionnels ne peuvent, en aucun cas, déposer des déchets correspondants à leur activité **au titre d'usager particulier**.

## **2.6 Stationnement des véhicules des usagers :**

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter les plateformes aussitôt le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

## **2.7 Comportement des usagers :**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

### **Les usagers doivent :**

- Respecter les règles et sens de circulation sur le site ;
- Respecter les instructions du gardien ;
- Ne pas descendre ou s'introduire dans les bennes/conteneurs ;
- Ne pas fumer sur le site de la déchèterie ;
- Ne pas laisser les enfants courir sur le site ;
- Ne pas laisser d'animaux de compagnie descendre des véhicules ;
- Ne pas récupérer les déchets déposés dans les bennes/conteneurs ;

- Nettoyer les salissures qu'ils auraient pu engendrer en déversant leurs déchets (des pelles et balais sont à leur disposition sur demande) ;
- Les échanges sont interdits sur le site des déchèteries ;
- Ne pas s'approcher des bennes lors du tassage ou des enlèvements ;
- L'accès au quai de transfert des ordures ménagères est **strictement interdit** aux particuliers (zone intérieure grillagée sur la déchèterie de Tournus).

**La CCMT déclinera toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.**

Il est également rappelé que les déchèteries sont des propriétés privées de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois dont la violation est répréhensible et dont l'accès et la fréquentation sont réglementés.

## **2.8 Séparation des matériaux**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.3 et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à leur effet.

Le gardien est autorisé à faire ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu.

En cas d'apport de déchets non triés, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au tri de ses déchets sur place avant dépôt dans les bennes correspondantes. En cas de refus, le gardien refusera la prise en charge des déchets non triés.

## **2.9 Conditions financières :**

### ***2.9.1- Pour les particuliers :***

Aucune tarification ne sera appliquée aux particuliers de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et des Communes d'Azé, Péronne et Saint Maurice de Satonnay car ces derniers s'acquittent déjà de la TEOM.

### ***2.9.2 – Pour les professionnels :***

#### **⇒ Tarif des déchets payants pour la déchèterie de TOURNUS**

- Voir les tarifs en ANNEXE

#### **⇒ Tarif des déchets payants pour la déchèterie de PERONNE**

- Voir les tarifs en ANNEXE

La déchèterie de Péronne n'étant pas équipée d'un pont bascule, l'accès des professionnels est à ce jour maintenu. L'estimation visuelle des volumes et quantités déposés faite par le gardien de déchèterie fait foi.

Les apports des déchets autorisés sont limités à **1 m<sup>3</sup> par semaine**.

**Pour les quantités supérieures à 1 m<sup>3</sup>, les professionnels seront orientés vers la déchèterie de Tournus (présence d'un pont bascule) pour une facturation au plus juste.**

L'accès des professionnels est recommandé le Mercredi 9 h à 11 h 50 et 14 h à 16 h 50.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous adresser au coordinateur technique de la collectivité (06.17.76.21.05).

## **2.10 Exclusion des déchèteries de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois**

**Le non-respect du présent règlement peut conduire à l'exclusion de l'utilisateur ou du professionnel de la déchèterie.**

### **ARTICLE 3 : SANCTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et plainte sera déposée pour poursuite.

A Tournus le :

le Président, Christophe RAVOT

